3553

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BOUSSE

Dossier n° DP 57 102 2600079

Date de dépôt : **08/10/2026**

Demandeur : **RANDRIHARIVELO Dina**

Pour : **installer des clôtures**

Adresse du terrain : **9B RUE DE LA FONTAINE 57310 BOUSSE**

ARRÊTÉ
D'opposition à une déclaration préalable délivré au nom de la commune de BOUSSE

Le Maire de BOUSSE,

Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 57 102 2600079, présentée le 8 octobre 2026 par RANDRIHARIVELO Dina demeurant 9B RUE DE LA FONTAINE à BOUSSE (57310),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour installer des clôtures
- sur un terrain situé 9B RUE DE LA FONTAINE à BOUSSE (57310)

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/09/2008, modifié le 07/04/2011, le 09/08/2012, le 18/11/2015, le 10/12/2020, le 17/01/2022 et le 29/10/2025,
Vu le Plan de Prévention des Risques 'Inondations' (PPRI) approuvé le 24/11/2005,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021 soumettant les clôtures à autorisation en application de l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021 soumettant les démolitions à permis de démolir en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021 soumettant les ravalements à autorisation en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme,
Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,
Vu la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux du 26 août 2019, réalisée par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels,
Vu le permis d'aménager n° PA05710221N0001 délivré le 20 mai 2021 portant création du Lotissement Clos de Jouvence,
Vu l'autorisation de différé de travaux de finition et de vente par anticipation en date du 05/07/2023,

Considérant que le projet, objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé 9B RUE DE LA FONTAINE à BOUSSE (57310), à installer des clôtures,

Considérant l'article UA11 du règlement écrit du Plan local d'Urbanisme de la commune qui dispose :

*« **Article UA11 ASPECT EXTERIEUR***

[...]
Clôtures
1. les éventuelles clôtures, y compris les retours de clôture de limites séparatives jusqu'au droit des façades, seront constituées :

-soit de murs pleins s'apparentant à la construction principale (forme, aspect)
-soit par des haies vives,

-soit par des dispositifs à claire-voie en bois ou métal doublés ou non de haies vives,
-soit de murs bahuts ne dépassant pas 0.40m, surmontés ou non de dispositifs à claire-voie en bois ou en métal. »,

Considérant que le projet prévoit des palissades en panneaux pleins,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Bousse Le 26/10/2016

Le Maire

Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE Moselle

L'avis de dépôt de la présente déclaration préalable, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également, sous un délai d'un mois, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*